



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

N° DEL 2019.12.18/210

**Thème : FINANCES 4**

**Objet : Autorisation  
d'engager des  
dépenses  
d'investissement avant  
le vote du budget  
primitif 2020.**

**Convocation :**

**Date :** 12/12/2019

**Affichage :** 12/12/2019

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL



## Rapporteur : PETELET Renée

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, en application de l'article L.1612-1, du premier janvier jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice, le Maire de la commune est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (AP/CP), dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- enfin, sur autorisation expresse du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors restes à réaliser et AP/CP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la délibération prise par le conseil municipal pour l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de la commune doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ventilés selon le niveau de vote du budget ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions de l'autorisation donnée par le conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2019 au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la Médiathèque, le CIAP et le centre technique municipal ; que, dans l'attente du vote du budget 2020, l'autorisation donnée par le conseil municipal pour engager par anticipation des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et AP/CP) peut porter sur un montant maximal de :

Chapitres	Restes à Réaliser	Crédits nouveaux	Budget Total	Montant autorisé
	2018	BP + DM 2019	2019	(Maximum 25%)
	(1)	(2)	(1)+(2)	25%*(2)
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	499 660	316 886	816 546	79 222
chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2 762	0	2 762	0
chapitre 21 Immobilisations corporelles	186 253	927 267	1 113 520	231 817
chapitre 23 Immobilisations en cours	1 151 606	3 599 560	4 751 166	899 890
Opérations d'équipement AP/CP	0	5 242 101	5 242 101	0
Total	1 840 281	10 085 814	11 926 095	1 210 928

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2020, ventilés selon le tableau exposé dans la présente délibération pour un montant maximal de 1 210 928 € ;
- De rappeler que les dépenses à caractère pluriannuel rattachées aux autorisations de programme votées par délibération du conseil municipal N°129 en date du 21 septembre 2019 peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 2** (PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine)

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 4 DEL 2019.12.18/210

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services,  
ÉRIC DUBOIS



Blank lined area for text entry.

